

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	38
Votants par procuration	5
Absents	18
Total des votes	43

9. Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes et EPCI

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 6 décembre 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

**TITULAIRES PRESENTS** : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON M. BOUET, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, M. LEFRANCOIS, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, Mme MONLON, M. VALLE, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEU  
**TITULAIRES EXCUSES** : M. GIRARD, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BARRE, M. TIMON, Mme DUVAL, Mme CABOT, M. BURET, Mme HAKI, M. VOLLAIS, M. MORDANT, Mme BOQUET, Mme BINET, M. BAPTIST

**SUPPLEANTS PRESENTS** : M. LEBOUCHER, M. MEAUDE, Mme QUEVAL, Mme GLEMOT

**PROCURATIONS** : M. TIMON à M. DUCLOS, Mme DUVAL à Mme ROSA, Mme CABOT à Mme DUTILLOY, M. BURET à M. VOSNIER, Mme BINET à M. DOUYERE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BLAS

**N° 176-2022 Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail**

La Compétence scolaire étant une compétence de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle. C'est donc à elle qu'il revient de modifier le temps de travail d'un agent de la CCPAVR. Cet agent intervient au sein d'une école du territoire de la CCPAVR.

Cet agent effectuera 20.46/35<sup>ème</sup> (temps de travail annualisé) au lieu de 7h37/35<sup>ème</sup>, suite à la réorganisation de la cantine scolaire de l'Ecole et à l'acceptation de l'agent d'augmenter son temps de travail.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**VU** la délibération n°11-2019 « Définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts de la CCPAVR », et notamment sa partie « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

**VU** l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2021-30 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

**VU** la demande de l'agent,

**VU** l'avis du conseil municipal du 05 Décembre 2022,

Accusé de réception en préfecture  
16/12/2022  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

**VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** que la CCPAVR doit modifier le tableau des effectifs en conséquence (changement de temps de travail de l'agent suite à la réorganisation de la restauration scolaire et à son acceptation d'augmenter son temps de travail).

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité*

- **DECIDE DE SUPPRIMER** du tableau des effectifs les postes suivants :  
Adjoint technique territorial à TEMPS NON COMPLET : 07H47/35ème
- **DECIDE DE CREER** au tableau des effectifs les postes suivants :  
Adjoint technique territorial à TEMPS NON COMPLET : 20H46 /35ème
- **DECIDE DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **DONNE** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Pont-Audemer, le 12 décembre 2022  
Le Président  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COURE



Acte publié le 16.12.22

Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20221212-176-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022